Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2019-831** **17/12/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : modèle de charte d'usage des outils et services numériques par les apprenants dans les EPL.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Etablissements publics et privés de l'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : un modèle de charte, ainsi qu'un guide d'élaboration de cette dernière sont mis à la disposition des personnels de direction pour leur permettre de cadrer les droits et devoirs en matière d'usages des services et outils numériques par les apprenants. Cette charte devra être annexée au règlement intérieur.

I. CONTEXTE

Les établissements agricoles sont engagés depuis plusieurs années dans la mobilisation des potentialités du numérique au service des formations et des apprentissages pour répondre aux enjeux des métiers d'aujourd'hui et de demain.

En 2018, l'enseignement agricole s'est doté d'un plan triennal en faveur du développement du numérique éducatif, plan désigné sous le vocable de NumEA[1]. Ce dernier a pour vocation de développer des actions concrètes dans le domaine de la transition numérique à destination des acteurs de l'enseignement. Mettre le numérique au service de la réussite des apprenants requiert une mobilisation collective du potentiel offert par les infrastructures, les outils et les ressources pour faire évoluer la forme scolaire.

Le développement des accès et des usages nécessite des mesures d'accompagnement adaptées, destinées à faciliter le travail des équipes éducatives, tout en prenant en compte les impératifs de sécurité et notamment celui de la protection des mineurs, dans le cadre de la nouvelle réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD). Parmi ces mesures, figure le besoin de mettre à disposition des établissements, un modèle de charte d'usage des outils et services numériques aussi bien pour les apprenants que pour les personnels, afin de formaliser la responsabilisation de tous les acteurs et contractualiser l'usage des ressources numériques.

Cette note de service, vise à présenter le modèle de charte établi à destination des apprenants, celui s'adressant aux personnels sera diffusé ultérieurement.

II. PRESENTATION DE LA CHARTE ET DE SON GUIDE D'ELABORATION

Chaque établissement devra, si ce n'est pas encore fait, se doter d'une charte d'usage des outils et services numériques et l'annexer à son règlement intérieur dès la rentrée 2020.

Une charte nationale type a été établie par un groupe de travail dédié issu du groupe projet du plan NumEA, afin d'aider les établissements dans la rédaction de leur propre charte.

Ce document, téléchargeable depuis chlorofil[2] a vocation à être décliné dans chaque établissement afin de prendre en compte les spécificités de chacun.

Afin de faciliter l'appropriation de la charte par les équipes, un guide d'élaboration de cette dernière est également proposé aux établissements ; il permet de resituer les points importants, notamment en matière de :

- contenu et architecture de la charte ;
- respect de la législation,
- droits et obligations des apprenants utilisateurs,
- qualification des situations particulières,
- contrôles et sanctions,
- communication sur la charte.

1: https://chlorofil.fr/numerique/plan-2018-2020

2 : https://chlorofil.fr/numerique/plan-2018-2020/suivi

III. MISE EN ŒUVRE

La charte d'usage des outils et services numériques par les apprenants doit être validée en conseil d'administration, puis signée par les apprenants et leurs responsables légaux dans le cas des élèves mineurs. Pour être pleinement opérationnelle et efficace, il conviendrait également d'accompagner cette charte par des actions pédagogiques pour qu'elle ne reste pas un document annexé au règlement intérieur ou figurant dans le carnet de correspondance, afin d'en favoriser à la fois la compréhension et l'adhésion en lien avec les enjeux de citoyenneté numérique.

Ainsi les équipes éducatives pourront par exemple :

- rappeler les règles élémentaires d'usage, et mentionner la charte lors des différentes activités pédagogiques utilisant les technologies de l'information et de la communication,
- présenter la charte lors de la formation des délégués,
- faire participer les apprenants à la réactualisation de la charte, à son illustration et à sa diffusion par voie d'affichage papier ou numérique dans les différents lieux de vie de l'établissement,
- réaliser des exercices de compréhension et de connaissance, type quiz…

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON